

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-120 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour cause de travaux

« chemin du Chancet » Bourg de Saint Genest l'Enfant

Le Maire de la commune de MALAUZAT ;

Vu les Articles L.2212.2 et L 2213.1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de la société SADE sise à CLERMONT-FERRAND (63) en date du 23/10/2026, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable « chemin du Chancet » - bourg de Saint Genest l'Enfant sise MALAUZAT

Vu l'Arrêté municipal n°2026-044 du 03/04/2026 portant délégations de fonctions et de signature à Mr PAPPALARDO Pierre Franck, en sa qualité de Premier Adjoint.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant les travaux ;

Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant les travaux VRD ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la Société SADE sise 3 avenue de l'Europe à CLERMONT-FERRAND (63), est autorisée à exécuter, des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable - bourg de Saint Genest l'Enfant sise MALAUZAT le 2 novembre 2026 et pour une durée d'1 mois .

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera interdite la route sera barrée une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. L'accès aux riverains sera préservé, Les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de cette signalisation. Les signalisations nécessaires seront également installées par l'entreprise les accotements, trottoirs et voiries seront remis dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MALAUZAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Société SADE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLVIC
- Mr le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Volvic
- La poste
- et le syndicat du BOIS de l'AUMÔNE de RIOM

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MALAUZAT, le 26/10/2026

P/Le Maire de MALAUZAT

PAPPALARDO Pierre-Franck Adjoint délégué



Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le : 26/10/2026.....